
Lecture de l'adresse des administrateurs du district de Caen qui relate l'épuration de cette administration, lors de la séance 6 nivôse an II (26 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture de l'adresse des administrateurs du district de Caen qui relate l'épuration de cette administration, lors de la séance 6 nivôse an II (26 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 316;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37500_t1_0316_0000_1;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37500_t1_0316_0000_1)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (1).

Les administrateurs du district de Caen écrivent que conformément aux dispositions de l'article 20 de la section II de la loi du 14 frimaire, le représentant du peuple Laplanche a procédé à l'épurement et au remplacement des autorités constituées de Caen. Charles-Pierre-Marie Aubin fils, procureur syndic du district, a été continué et réélu comme agent national, aux acclamations du peuple.

Le représentant du peuple Faure fait passer le détail de la fête qui a été célébrée à Nancy en l'honneur de la raison.

Insertion au « *Bulletin* » (2).

Suit le texte du procès-verbal de cette fête d'après l'original qui existe aux Archives nationales (3).

FÊTE CIVIQUE DU DÉCADI 30 BRUMAIRE DE L'AN II DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, UNE ET INDIVISIBLE, 1^{er} DE LA MORT DU TYRAN, CÉLÉBRÉE A NANCY EN EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE, DU 5^e JOUR DU 2^e MOIS.

La veille, la fête a été annoncée au son de la caisse, avec invitation aux citoyens de concourir à sa solennité.

Le lendemain, à neuf heures du matin, un groupe de musiciens, suivis d'une masse de citoyens, ont apporté à la salle des séances de la Société populaire la statue de la Liberté, les corps constitués s'y sont rendus, ainsi que Faure, représentant du peuple.

A dix heures, la marche a été dirigée vers le temple de la Raison.

Un groupe de tambours et de musiciens précédait la Société populaire en masse, au milieu de laquelle flottait le drapeau de la surveillance.

Un chœur de jeunes citoyennes vêtues de blanc et ornées de la ceinture tricolore environnaient la statue de la Liberté portée par huit sans-culottes et chantaient l'hymne chéri de cette déesse.

Paraissaient ensuite le représentant du peuple entouré des corps constitués, tous revêtus de leurs insignes; ils étaient suivis d'un groupe de citoyens et de citoyennes chantant l'hymne des bonnes mœurs.

Un piquet d'hommes armés fermait la marche.

Le cortège s'est rendu au temple de la Raison au bruit d'une salve de canons.

Arrivés au temple, le drapeau de la surveillance placé sur l'autel de la patrie, la statue de la Liberté déposée au-dessous de ce drapeau, les corps constitués environnant l'autel,

Brice, maire de la commune de Nancy, a prononcé un discours tendant à rendre justice à la franchise des ministres de l'ancien culte à Nancy, qui sont venus eux-mêmes donner au peuple l'exemple du retour aux simples maximes de la religion naturelle, de la saine raison et de la philosophie, en mettant sur l'autel de la patrie tous les riches hochets du despotisme sacerdotal, et abjurant une erreur qu'ils n'avaient eux-mêmes propagée que par ordre du gouvernement en vigueur alors; il a ensuite rendu compte des délibérations majeures prises en conseil général de la commune, depuis la dernière décade.

Ensuite le citoyen Faure, représentant du peuple, envoyé dans les départements de la Meurthe, de la Moselle et de la Haute-Marne, s'est adressé au peuple et a dit :

« Félicitons-nous, frères et amis, à chaque pas que fait la Révolution, nous la voyons s'avancer avec gloire vers le but triomphant où elle doit écraser à la fois tous ses ennemis et dissiper toutes les erreurs.

« Des préjugés gothiques et dangereux subsistaient encore au milieu de nous, inventés par l'orgueil, caressés par le despotisme, propagés par l'ignorance. Ils épouvantaient l'enfant au berceau et ne nous abandonnaient à la fin de notre carrière qu'après nous avoir livrés à la fatigue importune de songes puérils et bizarres.

« Mais enfin, grâce à l'énergie brûlante de la liberté, grâce aux lumières répandues sur l'horizon de la République, il n'existe plus sur notre sol de ces forêts sombres et soûdisant sacrées dont les druides de tous les temps défendaient l'approche, pour mieux nous abuser, en y contrefaisant la voix de la divinité.

« Le siècle de l'ignorance, et par conséquent de l'erreur, est passé. Le Français dégagé de ses chaînes ne connaît plus d'autre enthousiasme que celui de la liberté, d'autre passion que la haine des tyrans, d'autre sentiment dominateur que l'amour de la patrie, d'autre religion que celle de la vertu, d'autre culte que celui de la foi.

« Déjà grand nombre de prêtres sages et éclairés ont donné à la France le grand exemple de cette probité ouverte et loyale qui sait s'affranchir du servage de la fausse honte et de la ridicule obstination; ils sont convenus de la véritable valeur des marchandises dont jusqu'alors ils ne nous avaient surfait le prix que parce que leur métier était de les vendre.

« Je ne vous parlerai pas de ces deux prêtres belges, à qui il a suffi de toucher le sol de la liberté pour s'écrier, comme après une traversée périlleuse, qu'ils ne voulaient plus être ce que sont les bouleverseurs fanatiques de leur malheureuse patrie.

« Mais qui n'a pas été attendri en apprenant qu'un respectable citoyen, ci-devant vicairé épiscopal, aujourd'hui défenseur de la patrie dans l'armée des Ardennes, en renvoyant les titres oisifs de sa caste de Brahma, sollicite pour la veuve d'un de ses braves frères d'armes tué à ses côtés, la pension ecclésiastique qu'il percevait lui-même?

« Un autre vicairé épiscopal, Groscaussand, annonce qu'éclairé par la philosophie et guidé par le patriotisme, il renonce à tout ce qui pourrait lui faire supposer d'autres qualités que celles d'homme et de citoyen. Plus heu-

(1) *Second supplément au Bulletin de la Convention* du 6 nivôse an II (jeudi 26 décembre 1793).

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 103.

(3) *Archives nationales*, carton C 289, dossier 889, pièce 5.